

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS175

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 6

À l'alinéa 1, après la référence :

« L. 313-1-3 »,

insérer les mots :

« et au 6° de l'article L. 312-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à élargir aux services de soins à domicile (SSIAD) et aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) l'expérimentation d'une carte professionnelle pour les professionnels du domicile prévue par cet article 6.

Cet amendement a été travaillé avec la FHF.